

défaut de succès. En droit, les ministres ne pouvaient être punissables pour un fait dont l'expulsion de Charles X et de sa famille avait déjà répondu à la justice du pays, ni pour une prétendue trahison dont profitait un pouvoir successeur (1), et que ne définissait aucune loi. Mais, ces vérités si simples et si palpables, comment les faire pénétrer dans des masses exaspérées, aveugles, exaltées d'ailleurs par les agitateurs intéressés qui édifiaient d'avance leur propre fortune sur les ruines de la royauté !

Les émeutes qui troublèrent la capitale pendant le mois d'octobre, firent pressentir au roi toute la gravité de la crise qu'il allait avoir à traverser. Le malaise de sa position s'aggrava bientôt par une inexprimable perplexité. Le parti doctrinaire demandait à grands cris le renvoi de M. Barrot qui, dans une proclamation au peuple de Paris, avait blâmé comme inopportune une proposition tendante à l'abolition de la peine de mort. D'un autre côté, MM. de La Fayette et Dupont de l'Eure, dont l'appui était plus indispensable que jamais, menaçaient hautement de se retirer, si le préfet de la Seine était sacrifié. Dans ces circonstances critiques, l'indéfectible dévouement de M. Laffitte vint au secours de son royal ami. Il composa non sans peine (2 novembre) un nouveau cabinet où MM. Laffitte, Maison, Montalivet et Mérilhou remplacèrent MM. Louis, Molé, Guizot et de Broglie. Ce service immense lui attira de vifs témoignages de gratitude du roi et de la princesse Adélaïde, qui l'embrassa affectueusement. Mais il fallut, en échange de ce bon office, endurer un discours où M. Laffitte exposait en termes menaçants, à la Chambre des députés, l'attitude que la France était décidée à prendre vis-à-vis des puissances étrangères. Or, rien n'était plus opposé qu'un tel langage à la politique méticuleuse et réservée du roi des Français.

(1) *Questions de juridiction parlementaire*, par M. le comte de Peyronnet, p. 23 et suiv.